



21 rue Béranger  
75003 PARIS

**INFORMATIONS A DESTINATION DES**  
**Membres du Bureau National**  
**Secrétaires Académiques et Départementaux**  
**Commissaires Paritaires Nationaux**

Paris, le 27 novembre 2007

**OUVERTURE d'un CET pour 2007/2008**

Un arrêté ministériel en date du 28 août 2007, consécutif aux mesures prévues par le Relevé de Conclusions du 24 janvier 2007, a fixé des dispositions spécifiques pour l'aménagement du temps de travail des personnels de direction de l'Éducation Nationale.

Cet arrêté reconnaît à ces personnels et à eux seuls, la responsabilité de l'organisation de leur travail et de leur service au sein des équipes de direction.

Sur la base des bornes particulières définies par ce texte et conformément au décret 2002-634 du 29 avril 2002, il est aujourd'hui possible de demander officiellement l'ouverture d'un CET assortie, de préférence, d'une déclaration annuelle a posteriori à effectuer par les personnels de direction.

Cette possibilité sera ouverte pour les collègues qui, dans la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 31 août 2008 n'auront pu bénéficier des 47 jours de congés annuels fixés par décret.

Sauf modification des textes réglementaires, ces dispositions s'appliqueront dans les mêmes conditions les années à venir

**INDEMNITES compensant certains jours travaillés pour 2006/2007**  
**Décret 2007-1597 du 12 novembre 2007**

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 août 2007 et concernée par des notes de service actuellement adressées par les autorités académiques, rien ne s'oppose réglementairement à ce que les personnels de direction demandent avant le 30 novembre 2007, l'ouverture d'un CET et éventuellement le paiement des indemnités compensatrices prévues.

Le SNPDEN rappelle cependant que les règles définies par l'arrêté du 28 août 2007 ne pourront s'appliquer de manière rétroactive et que les références relatives au temps de travail seront, pour ce volet indemnitaire particulier, celles précédemment en usage pour les personnels de direction.